

Téléexpertise : c'est parti !



Après la téléconsultation, la téléexpertise a basculé elle aussi dans le droit commun depuis le 9 février dernier.

Un médecin dit « *requérant* » peut ainsi solliciter à distance l'avis d'un confrère « *requis* » sur une situation médicale en raison de sa formation ou compétence.

Pour mémoire, la téléexpertise de niveau 1 (TE 1, qui n'exige pas la connaissance préalable du patient par le médecin requis) consiste à donner un avis sur « *une question circonscrite* », sans nécessiter de réaliser une étude approfondie de la situation médicale. Le médecin requérant perçoit 5 euros par demande et le médecin requis 12 euros par avis.

La téléexpertise de niveau 2 (TE 2) correspond à une situation médicale complexe d'un patient déjà connu. Le médecin requérant est rémunéré 10 euros par demande et le médecin requis 20 euros par avis.

Le médecin requis réalise 4 actes par an au maximum pour un même patient pour une TE 1 et 2 actes par an pour un même patient pour une TE 2. Le médecin requérant perçoit un forfait annuel plafonné à 500 euros. Le premier paiement du forfait annuel sera réalisé en 2020 au titre de l'année 2019.

A LIRE EGALEMENT.

Les téléconsultations décollent